



Pôle ressources
Service juridique

Télétransmis en
préfecture le :

Pages :
1/1

Pièce jointe :
Avenant

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 038-213805161-20260727-26DEC025-AU

décision du maire

N°26DEC025

24 juillet 2026

Signature de l'avenant n°1 au marché n°2025T04 « Travaux de protection contre les chutes de blocs sur la commune de La Tronche – Ecrans de filets – Tranche de travaux 2026 – Secteur Noyarey »

Le maire de la Ville de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégations données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché n°2025T04 relatif aux travaux de protection contre les chutes de blocs sur la commune de La Tronche – Ecrans de filets – Tranche de travaux 2026 – Secteur Noyarey, notifié le 15/12/2025 à l'entreprise NGE FONDATIONS,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de formaliser par avenant d'une part, des travaux rendus nécessaires n'entraînant pas d'augmentation du montant maximum annuel de l'accord cadre et d'autre part, au regard de l'exécution des travaux, la modification de la répartition des paiements entre les co-traitants,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux nécessaires la réalisation de travaux non prévus initialement afin de garantir la sécurité, la conformité réglementaire et la bonne poursuite du chantier.

Décide

Article 1 : de signer, dans le cadre du marché de travaux de protection contre les chutes de blocs sur la commune de La Tronche – Ecrans de filets – Tranche de travaux 2026 – Secteur Noyarey l'avenant n°1 relatif à la prise en compte de travaux en plus-value pour un montant de 3965 € HT dans la cadre du montant maximum annuel de l'accord-cadre et à la modification de la répartition des paiements entre les co-traitants avec les entreprises **NGE FONDATIONS SAS**, 29 Rue des Tâches – CS 36006, 69804 Saint Priest cedex et **HYDROKARST**, 13 Avenue de la Falaise 38360 Sassenage.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

